

ANNEXE 2

Tarifs des accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi midi année scolaire 2024-25

Le coût moyen de la prestation par enfant et par séance est de :

- 7,60€ le soir
- 4,00 € le matin et le mercredi midi

Les tarifs sont unitaires par séance, ils sont facturés sur la base des réservations déduction faite des absences justifiées par période (nombre de séances x tarifs unitaires). Il y a 5 périodes dans l'année (entre chaque période de vacances).

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies. Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Les tarifs des familles sont déterminés selon un taux d'effort appliquée aux **ressources mobilisables par part** (ou RMPP) de chaque ménage.

Ces ressources mobilisables sont calculées après déduction du QF CNAF d'un reste pour vivre journalier selon la formule suivante :

$$\text{RMPP} = \text{QF CNAF} - 251,76 \text{ € (soit } 8,39\text{€/jour/part)}$$

Le taux d'effort est déterminé par **le tarif pivot** demandé aux usagers au **RMPP de référence** avec :

- Le RMPP de référence est établi en 2024 pour un couple avec 2 enfants et gagnant 4 SMIC soit à 1613,24 € (pour un QF CNAF de 1865 €).
- Le tarif pivot est établi à 80% du tarif maximum.

Pour l'accueil du soir de résidents Grenoblois :

- **Le tarif maximum est fixé à 2,10 €/soir**
- **Le tarif pivot est fixé à 1,68 € (80% de 2,10€)**
- soit un taux d'effort de 0,10404% (fixé à 5 chiffres après la virgule en %) ;

Le RMPP minimum a été fixé à 173,24 € ce qui correspond à un QF théorique du RSA en 2024 (425€ pour un couple avec 2 enfants – 251,76 €).

Le tarif minimum découle de l'application du taux d'effort au RMPP minimum, soit 0,18 €.

Entre le RMPP minimum et les RMPP de référence les tarifs sont déterminés par la formule :

$$\text{Tarif} = \text{taux d'effort} \times \text{RMPP du ménage.}$$

Entre le RMPP de référence et jusqu'au RMPP maximum, les tarifs progressent linéairement du tarif pivot au tarif maximum.

Le RMPP maximum est établi à 2748,24 € (QF CAF de 3000 € - 251,76 €).

Les formules sont précisées ci-après.

Pour l'accueil du matin et du mercredi midi, les tarifs sont fixés à 50% du tarif du soir.

Pour les usagers ne résidant pas sur Grenoble, les tarifs sont majorés de 20% par rapport au tarif résident.

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : Applicable aux enfants, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires, remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants scolarisés dans un dispositif d'inclusion : ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA...
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie. –
- Enfants résidant à La Tronche et scolarisés à l'école de la Porte Saint-Laurent en application de la convention passée entre les communes de Grenoble et de La Tronche

TARIF B : Applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires.

TARIF C : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance correspondant à 50 % du tarif A maximum

TARIFS APPLICABLES

Quotient CAF				
	Inférieur ou égal à 425	De 426 à 1865	De 1866 à 3000	Supérieur ou égal à 3001
Tarif d'une séance d'accueil du soir				
Tarif A Résident Grenoblois ou assimilé	0,18€	de 0,18€ à 1,68€ Tarif = 0,03697% x (QF-251,76)	de 1,68 € à 2,10 € Tarif = 1,08€ + 0,03697% x (QF-251,76)	2,10 €
Tarif B Extérieurs = Tarif A +20%	0,22 €	de 0,22 € à 2,02 €	De 2,02 € à 2,40 €	2,52 €
Tarif C Aide sociale à l'enfance (50% du tarif max)	1,05 €			
Tarif d'une séance du matin ou du mercredi midi (50% du soir)				
Tarif A Résident Grenoblois ou assimilé – 50% du soir	0,09€	De 0,09 € à 0,84 €	de 0,84 € à 1,05 €	1,05 €
Tarif B Extérieurs = Tarif A +20%	0,11 €	de 0,11 € à 1,01 €	De 1,01 € à 1,26 €	1,26 €
Tarif C Aide sociale à l'enfance (50% du tarif max)	0,52 €			

Exemple de prix et d'évolution pour les résidents au tarif A

TARIF A – Exemples de prix						
QUOTIENT FAMILIAL	Soir			Matin – mercredi midi		
	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025	écart	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025	écart
425 et moins	0,18 €	0,18 €	0,00	0,09 €	0,09 €	0,00
500	0,27 €	0,26 €	-0,01	0,14 €	0,13 €	-0,01
750	0,52 €	0,52 €	0,00	0,26 €	0,26 €	0,00
1000	0,78 €	0,78 €	0,00	0,39 €	0,39 €	0,00
1250	1,03 €	1,04 €	0,01	0,52 €	0,52 €	0,01
1500	1,29 €	1,30 €	0,01	0,65 €	0,65 €	0,01
1750	1,54 €	1,56 €	0,02	0,77 €	0,78 €	0,01
2000	1,67 €	1,73 €	0,06	0,84 €	0,87 €	0,03
2250	1,75 €	1,82 €	0,07	0,88 €	0,91 €	0,04
2500	1,83 €	1,91 €	0,08	0,92 €	0,96 €	0,04
2750	1,92 €	2,01 €	0,09	0,96 €	1,01 €	0,04
3000	2,00 €	2,10 €	0,10	1,00 €	1,05 €	0,05
3001 et plus	2,00 €	2,10 €	0,10	1,00 €	1,05 €	0,05